

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars**  
**À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 10**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

**POUVOIRS :**

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

**N°01\_250325**

**Objet : Compte Financier Unique 2024 du  
Budget Principal du CCAS**

**Date de la convocation : 12/03/2025**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

**Délibération n°01\_250325 :****Objet : Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal du CCAS****Rapporteur : Monsieur Gérard GAZAY****EXPOSE :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable qui remplace le compte administratif et le compte de gestion dans les collectivités et établissements publics, dont les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale). Il vise à simplifier et renforcer la transparence financière, en regroupant en un seul document les résultats budgétaires et comptables, validés conjointement par l'ordonnateur (le président du CCAS) et le comptable public.

Le CFU présente une vision synthétique des dépenses et recettes exécutées sur l'exercice écoulé, ainsi que l'évolution de la situation financière du CCAS. Il permet d'analyser la gestion des ressources et des engagements financiers pour garantir l'équilibre budgétaire et optimiser les services rendus aux usagers.

Le Compte Financier Unique ne s'applique qu'à la nomenclature M57 , aussi, seul le Budget Principal est concerné. Les budgets annexes continuent à être gérés selon le format Compte de Gestion/ Compte Administratif.

La présente délibération porte sur l'approbation du CFU 2024, après vérification de sa conformité et de sa sincérité, marquant ainsi la clôture officielle des comptes de l'année.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la Loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la Loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration N°03-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du C.C.A.S.,

**VU** le Budget Primitif 2024, adopté par délibération n° 05-190324 du 19 mars 2024,

**VU** la Décision Modificative n°1 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée par délibération n°02\_200624 du 20 juin 2024,

**VU** la Décision Modificative n°2 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée par délibération n°01\_260924 du 26 septembre 2024,

**VU** la Décision Modificative n°3 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée par délibération n°01\_271124 du 27 novembre 2024,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 de l'Établissement,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de l'Établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président du CCAS n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal du CCAS faisant apparaître les résultats suivants :

2024		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	3.158.946,19 €	3.101.922,20 €	57.023,99 €	72.257,50 €	129.281,49 €
	Investissement	72.958,57 €	148.666,48 €	-75.707,91 €	109.522,71 €	33.814,80 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Total des RAR à reporter en N+1		507,00 €			

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**